



AVIS PUBLIC de l'adoption du projet de règlement relatif aux dérogations mineures 111-2021 abrogeant et remplaçant le règlement régissant les dérogations mineures 89-147

MISE EN CONTEXTE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté fin 2019 la troisième génération de son règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) qui entre en vigueur le 6 février 2021. Le SADR dicte plusieurs orientations d'aménagement auxquelles les municipalités doivent se conformer en modifiant leurs règlements pour qu'ils soient en phase avec ces orientations.

Le (SADR) au chapitre 10 – Document complémentaire qui, selon la loi et le ministère des affaires municipales et de l'habitation, « *regroupe les **règles et les obligations** auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme.* », prévoit certains critères liés à l'évaluation d'une dérogation mineure.

Il est ici pertinent de rappeler que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de « *prévoir dans les dispositions réglementaires des règles **au moins aussi contraignantes** que celles établies dans le document complémentaire.* » LAU, art.5, al.2, parag.3.

Le tableau ci-dessous montre l'origine de la modification et sa traduction dans le Projet de règlement 111-2021.

Article du SADR Ou Article de Loi	Articles 111-2021	Titre de l'article Règlement 111-2021 traduisant une exigence de la MRC
SADR - Art. 10.7.1.7	15.	Critères d'évaluation d'une demande de dérogation dans une plaine inondable

Modifications à l'initiative de la municipalité :

La Municipalité de La Pêche profitera de cette même occasion pour apporter, de sa propre initiative, des propositions réglementaires afin de moderniser le règlement de relatif aux dérogations mineures et ainsi s'arrimer à la dernière modification de la loi quant aux dérogations mineures dans les zones de contraintes.

Le but de ces modifications est de restructurer et faciliter la consultation du règlement pour un citoyen non expert en matière de règles relatives à l'analyse des dérogations mineures.

Il est également important de mentionner qu'en raison des mesures de confinement émises par les gouvernements du Canada et du Québec relatives à la pandémie du COVID-19, la procédure relative à l'adoption des règlements se fera dans le respect des règles exceptionnelles décrétées aux arrêtés ministériels 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021.

AINSI, AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2021, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le **projet de règlement** numéro 111-2021, abrogeant et remplaçant le règlement régissant les dérogations mineures 89-147 et ses amendements.
2. Le conseil de la Municipalité de La Pêche, conformément aux arrêtés ministériels 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021, annonce une consultation par appel de commentaires écrits par courriel **au cours de la période allant du 11 août au 26 août 2021.**

Les commentaires écrits transmis par courriels doivent être adressés à l'adresse Web suivante :
reception@villelapeche.qc.ca



3. Le **projet de règlement** numéro 111-2021 peut être consulté au bureau de la Municipalité de La Pêche, au 1, route Principale Ouest à La Pêche, durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité de la Pêche au :

<http://www.villelapeche.qc.ca/fr/>

DONNÉ à La Pêche, ce 4^e jour de mois d'août deux mille vingt et un (2021)

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le faisant paraître dans le journal *Low Down*, le 11 août 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 4 août 2021

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier



AVIS PUBLIC de l'adoption du projet de règlement de lotissement 103-2021 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 03-430 et ses amendements.

MISE EN CONTEXTE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté fin 2019 la troisième génération de son règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) qui entre en vigueur le 6 février 2021. Le SADR dicte plusieurs orientations d'aménagement auxquelles les municipalités doivent se conformer en modifiant leurs règlements pour qu'ils soient en phase avec ces orientations.

Le (SADR) au chapitre 10 – Document complémentaire qui, selon la loi et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, « regroupe les **règles et les obligations** auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme. », prévoit des exigences relatives au lotissement.

Il est ici pertinent de rappeler que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de « prévoir dans les dispositions réglementaires des règles **au moins aussi contraignantes** que celles établies dans le document complémentaire. » LAU, art.5, al.2, parag.3.

Le tableau ci-dessous montre l'origine de la modification et sa traduction dans le Projet de règlement 103-2021.

Articles SADR	Articles 103-2021	Titre de l'article au Règlement 103-2021 traduisant une exigence de la MRC
Art. 10.3	21.	Niveau de desserte d'un lot
Art. 10.3.1	23.	Normes minimales de lotissement applicables à un périmètre d'urbanisation
Art. 10.3.2	24.	Normes minimales de lotissement applicables à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation
Art.10.3.3	27.	Frontage des lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe
Orientation 1, Moyen d'action 1	31.	Ouverture de nouvelles voies de circulations privées ou publiques
Art.10.9.2.e)	33.	Accès au réseau routier supérieur
Art.10.9.4	34.	Normes spécifiques à une voie donnant accès à une zone d'extraction
Art.10.9.5	35.	Chemin à vocation résidentielle en zone agricole
Art.10.12.6	36.	Accès aux terres agricoles enclavées
Art.10.6.5	38.	Chemin en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac
Art.10.9.6	39.	Emprise et largeur minimale d'un chemin
Art.10.3.4	44.	Construction reliée à des fins d'utilités publiques

Modifications à l'initiative de la municipalité :

La Municipalité de La Pêche profitera de cette même occasion pour apporter, de sa propre initiative, des propositions réglementaires afin de moderniser le règlement de lotissement sous sa nouvelle mouture 103-2021.

Le but de ces modifications est de restructurer et alléger le texte réglementaire pour faciliter la consultation du règlement pour un citoyen non expert en matière de règles relatives au lotissement en préservant autant que possible l'esprit du cadre réglementaire existant.

Il est également important de mentionner qu'en raison des mesures de confinement émises par les gouvernements du Canada et du Québec relatives à la pandémie du COVID-19, la procédure relative à l'adoption des règlements se fera dans le respect des règles exceptionnelles décrétées aux arrêtés ministériels 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021.

AINSI, AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2021, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le **projet de règlement** numéro 103-2021, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 03-430 et ses amendements ;
2. Le **projet de règlement** 103-2021 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, mais dans un contexte de concordance au SADR, en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), sont soustraites de cette procédure.



3. Le conseil de la Municipalité de La Pêche, conformément aux arrêtés ministériels 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021, annonce une consultation par appel de commentaires écrits par courriel **au cours de la période allant du 11 août au 26 août 2021.**

Les commentaires écrits transmis par courriels doivent être adressés à l'adresse Web suivante :
reception@villelapeche.qc.ca

4. Le projet de règlement 103-2021 peut être consulté au bureau de la Municipalité de La Pêche, au 1, route Principale Ouest à La Pêche, durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité de la Pêche au :
<http://www.villelapeche.qc.ca/fr/>

DONNÉ à La Pêche, ce 4^e jour de mois d'août deux mille vingt et un (2021)

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le faisant paraître dans le journal *Low Down*, le 11 août 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 4 août 2021

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier



AVIS PUBLIC de l'adoption du projet de règlement relatif aux permis et certificats 101-2021 abrogeant et remplaçant le règlement régissant l'émission des permis et certificats 06-486 et ses amendements.

MISE EN CONTEXTE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté fin 2019 la troisième génération de son règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) qui entre en vigueur le 6 février 2021. Le SADR dicte plusieurs orientations d'aménagement auxquelles les municipalités doivent se conformer en modifiant leurs règlements pour qu'ils soient en phase avec ces orientations.

Le (SADR) au chapitre 10 – Document complémentaire qui, selon la loi et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, « regroupe les **règles et les obligations** auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme. », prévoit certaines exigences liées à l'émission des permis et certificats.

Il est ici pertinent de rappeler que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de « prévoir dans les dispositions réglementaires des règles **au moins aussi contraignantes** que celles établies dans le document complémentaire. » LAU, art.5, al.2, parag.3.

Le tableau ci-dessous montre l'origine de la modification et sa traduction dans le Projet de règlement 101-2021.

Articles SADR	Articles 101-2021	Titre de l'article Règlement 101-2021 traduisant une exigence de la MRC
Art. 10.4	35.	Conditions préalables à une demande de permis de construction
Art. 10.12.7.1	77.	Demande relative à une installation à forte charge d'odeur
Art. 10.9.3	30.	Étude acoustique

Modifications à l'initiative de la municipalité :

La Municipalité de La Pêche profitera de cette même occasion pour apporter, de sa propre initiative, des propositions réglementaires afin de moderniser le règlement de relatif aux permis et certificats sous sa nouvelle mouture 101-2021.

Le but de ces modifications est de restructurer et alléger le texte réglementaire pour faciliter la consultation du règlement pour un citoyen non expert en matière de règles relatives à l'émission des permis et certificats en préservant autant que possible l'esprit du cadre réglementaire existant.

Il est également important de mentionner qu'en raison des mesures de confinement émises par les gouvernements du Canada et du Québec relatives à la pandémie du COVID-19, la procédure relative à l'adoption des règlements se fera dans le respect des règles exceptionnelles décrétées aux arrêtés ministériels 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021.

AINSI, AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2021, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le **projet de règlement** numéro 101-2021, abrogeant et remplaçant le règlement régissant l'émission des permis et certificats 06-486 et ses amendements ;
2. Le **projet de règlement** numéro 101-2021 contient des dispositions relatives à certaines conditions préalables à une demande de permis de construction (art.34).
3. Même si La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1) n'impose pas d'obligation de consultation sur le règlement sur les permis et certificats autres que celles relatives à certaines conditions préalables à une demande de permis de construction de l'article 34, la municipalité de La Pêche vous incite à nous faire parvenir vos commentaires sur l'intégralité du **projet de règlement** numéro 101-2021.
4. Le conseil de la Municipalité de La Pêche, conformément aux arrêtés ministériels 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021, annonce une consultation par appel de commentaires écrits par courriel **au cours de la période allant du 11 août au 26 août 2021.**

Les commentaires écrits transmis par courriels doivent être adressés à l'adresse Web suivante :
reception@villelapeche.qc.ca



5. Le **projet de règlement** numéro 101-2021 peut être consulté au bureau de la Municipalité de La Pêche, au 1, route Principale Ouest à La Pêche, durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité de la Pêche au :

<http://www.villelapeche.qc.ca/fr/>

DONNÉ à La Pêche, ce 4^e jour de mois d'août deux mille vingt et un (2021)

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le faisant paraître dans le journal *Low Down*, le 11 août 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 4 août 2021

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier